
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU PRIX SUPDPO

Objectif	1
Composition du jury	1
Prix	2
Modalités et conditions de participation	2
Calendrier	3

Objectif

Le prix SupDPO" fait la promotion des chantiers de protection des données personnelles dans les organismes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ("**Établissement**" ci-dessous).

Il vise à :

- reconnaître particulièrement l'action de certains Établissements en matière de saine gouvernance des données et d'application du RGPD ;
- soutenir l'action des DPO dans les Établissements, dans la conduite du changement qu'ils mènent avec les différents acteurs de l'Établissement ;
- mobiliser et donner des leviers de communication aux Établissements.

Composition du jury

Le jury est composé de personnalités et acteurs représentatifs du secteur de l'ESR ou de la protection des données :

- Marion Lehmans, Présidente de SupDPO et DPO de Sciences Po
- Victor Larger, Président délégué de SupDPO et DPO du GIP France Université Numérique
- 1 membre de la CPU
- 1 membre de la CGE
- 1 ou plusieurs représentants des enseignants-chercheurs, et des populations de l'ESR

Prix

Peuvent être remis, chaque année :

- Un Prix "**Ambition d'Établissement de l'ESR**" récompensant l'aboutissement d'une démarche RGPD ou d'un projet particulier, piloté par le DPO le cas échéant, mais mené par un Établissement dans son ensemble ;

- Un Prix “**DPO-ESR Chef d’orchestre**” récompensant l’activité dans son ensemble d’un.e Délégué.e à la protection des données au sein de son Établissement ;
- Un Prix “**DPO Sectoriel - Les remerciements de SupDPO**” étant un prix spécial du réseau récompensant les contributions positives d’un DPO en particulier et sa collaboration sectorielle.

Tous les DPO et toutes les directions des structures de l’ESRI (Universités, Grandes Écoles, organismes de recherche, Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, Établissements Professionnels à caractère Scientifique et Technique, Groupement d’Intérêt Public, Consortium, etc.) peuvent proposer leur candidature à l’ensemble des 3 Prix.

Modalités et conditions de participation

1. La participation au Prix implique l’acceptation du présent règlement.
2. La candidature d’un Établissement ou d’un DPO d’Établissement est strictement volontaire et facultative.
3. Les Établissements ou DPO candidats doivent être membres de SupDPO, de la CPU ou de la CGE pour pouvoir candidater.
4. Seuls la Présidente et le Président délégué de SupDPO, membres du jury de droit, ne peuvent candidater aux Prix.
5. Les dossiers de candidatures sont envoyés par les DPO des établissements ou les directions d’Établissements. Ils s’engagent à s’informer mutuellement et à transmettre les coordonnées utiles afin que les organisateurs du Prix puissent les contacter aisément.
6. Les dossiers comprennent :
 - Si l’Établissement ou le DPO candidate au “ **Prix Ambition d’Établissement de l’ESR** ” :
 - la présentation d’un projet RGPD abouti dans l’Établissement (1 page). Ce document peut être rendu public sur le site SupDPO
 - de manière facultative : tout document support permettant d’apprécier ledit projet (communication associée, procédure dédiée, analyse d’impact, extraits du bilan annuel, etc.)
 - Si l’Établissement ou le DPO candidate au “**Prix DPO-ESR Chef d’orchestre**” :
 - le dernier bilan annuel du DPO (ce document restera strictement confidentiel et ne sera rendu public, sauf accord de l’Établissement et du DPO)
 - Si l’Établissement ou le DPO candidate au “**Prix DPO Sectoriel - Les remerciements de SupDPO**” :
 - de manière facultative mais recommandée : une synthèse de l’implication et de l’action du DPO dans l’animation du réseau et la mutualisation sectorielle (1 page)
7. L’analyse des dossiers donne lieu éventuellement à une interview de l’Établissement ou DPO candidat avec le jury, avant sa délibération. Le jury délibère ensuite.
8. Les candidatures sont confidentielles, ainsi que les éventuels documents partagés par les candidats, à l’exception du document de synthèse d’1 page présentant un projet RGPD (pour le “ **Prix Ambition d’Établissement de l’ESR** ”).

En revanche, les prix décernés avec le nom de l'Établissement et le nom et prénom (et éventuellement photo si accord de la personne concernée) sont rendus publics par SupDPO sur son site web.

9. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix.
10. Les décisions sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.
11. Toute fraude ou manquement éthique (candidature mensongère, plagiat, etc.) constatée pourra engendrer la perte du Prix.
12. Les dossiers de candidature sont supprimés des archives courantes de SupDPO, au 31 décembre de l'année en cours, à l'exception de ceux concernant les candidats récompensés qui sont conservés à des fins de cohérence du Prix longitudinale (5 ans).

Calendrier

- Communication au réseau sur le prix le 17/09/20
- Les candidatures au Prix doivent être envoyées au plus tard le 15/10/20 à l'adresse contact@supdpo.fr. Y mentionner l'adresse mail du DPO et de la direction de l'Établissement
- Evaluation des candidatures et éventuels entretiens complémentaires courant entre le 15/10 et le 15/11/20
- Délibération entre le 15/11 et le 30/11/20
- Publicité des prix décernés lors de l'Assemblée du réseau SupDPO du 11 décembre 2020